

# Traitement d'une enquête de grief

Réception de l'enquête par le Comité de griefs

Doit être reçue à l'intérieur des 10 premiers jours suivant l'évènement

Une analyse préliminaire est faite lors de la réception des dossiers et chaque enquête est regardée individuellement.

contestation faite  
par le membre

Contestation faite  
par le syndicat

Aucune  
contestation

Le Comité de griefs regarde les faits dans le dossier et détermine si ces derniers briment la convention collective d'une façon ou d'une autre.

oui

Est-ce que l'enquête est complète?

non

La convention est-elle brimée?

-une première validation est faite par le Comité de griefs

-si des doutes subsistent, une analyse de la situation est faite avec le VP responsable du Comité de griefs

-si malgré tout, des doutes subsistent toujours, nous validons les jurisprudences avec le conseiller syndical du SCFP

oui

Dépôt d'un grief

Nous avons un délai maximal de 20 jours ouvrable suite à la prise de connaissance de l'évènement

Demande faite au VP pour obtenir les compléments nécessaires

Il n'y a alors pas de contestation et nous fermons le dossier

un e-mail est envoyé au VP du secteur pour l'informer

un e-mail est envoyé au membre

lors d'un grief individuel dans lequel le membre voulait contester

Référence à l'arbitrage

Suite au dépôt du grief, nous avons un maximum de 45 jours pour référer un grief